**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1.Plomberie Alexandre,a une activité de prestations et de services en chauffage, sanitaire, plomberie. Le terme "prestation" désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par Plomberie Alexandre. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir faire, de vente de produit et d'un travail bien défini.

2.Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par Plomberie Alexandre. Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de Plomberie Alexandre. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente. Plomberie Alexandre pourra modifier, réactualiser où rectifier les présentes si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. Plomberie Alexandre s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande. Les présentes conditions générales de vente sont disponible à tout instant sur les site www.plomberie-alexandre.be

3.Les dates et délais d'intervention ne sont donnés qu'a titre indicatif et ne peuvent donner suite à quelconques indemnités, dommagesou intérêts en cas de retard dus à des casde force majeuresque nous pouvons rencontrer telle que: incendie, inondation, conflit du travail chez le vendeur, fournisseurs.

4.Plomberie Alexandre et le client, s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'il soit, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux,auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

5.Mode de paiement : acompte de 60% à la commande, 30% au commencement des travaux, 10% à la fin des travaux.

6.Le non paiement à l'échéance d'une facture entrainera automatiquement l'arrêt des travaux.

7.A compter du moment où les matériaux seront déposé chez le maitre d'ouvrage, les risque de la perte de la chose sont transféré chez ce dernier. Il est donc notamment responsable des pertes ou dégradation au matériel et également du vol de celui-ci

8.Toute réclamation doit être adressé par écrit à l'adresse suivante : Avenue de l'Idéal 34/11 à 1200 Woluwé Saint Lambert ( Plomberie Alexandre ) et ce dans les huit jours qui suivant la date de la livraison de travaux.

9.La garantie contractuelle s'applique que si l'acheteur est complètement à jour de ses obligations de paiement .Il ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiement. La garantie contractuelle ne s'applique qu'au matériel fabriqué par le vendeur . Pour les matériels non fabriqués par le vendeur seule la garantie du fabriquant s'appliquera. L'adjonction d'une pièce par l'acheteur en lève de plein droit la présente garantie.
La garantie n'est pas cessible ni transmissible, sauf acceptation écrit et expresse du vendeur.
Dans le cas où le vendeur reconnait le bien fondé de la demande, il s'engage à remédier à tout désordre dans la limite des dispositions ci-après :

La garantie contractuelle ne s'applique pas :

-Si désordres provient des matières ou des pièces fournies ou acceptées par l'acheteur ou de conception imposéepar celui-ci.
-Si le matériel et ou accessoires ont été modifiés par l'acheteur ou par un tiers sans l'accord préalable du vendeur.
-aux pièces d'usures, matières consommables et recharges de fluides.

Les interventions au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger le durée de celle-ci.Au tire de la garantie des vices-cachés, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par le fabriquant, les frais de consommables pour les interventions sous garantie restant la charge de l'acheteur.
Une interruption de fonctionnement du matériel garantie d'indemnité ou dommages et intérêts pour préjudice, perte de produit ou denrée.
Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

10.Les marchandises fournies ne deviendront propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral du prix convenu. En cas de non paiement dans le délai prévu le vendeur se réserve le droit de reprendre la marchandise fournie, aux frais de l'acheteur et sans préjudice des dispositions des présentes conditions de vente relative au paiement.

11.Tout retard de paiement produit un intérêt moratoire depuis la date d'échéance, sans qu'aucune sommation ne soit nécessaire, au taux d'intérêt de 11 %e ventes

12.En cas de non-respect par une des parties de ses obligations et notamment en cas de non-paiement de la facture à son échéance, il sera dû à l'autre partie, titre de dommages-intérêt une somme fixée 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 10 euros.

13.Toutes les contestations seront du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.